Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_126-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_126

Objet : Adoption du règlement intérieur

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, , LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice,

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Le président, Philippe RONARC'H, rappelle au Conseil Communautaire que :

Les articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT prévoient l'obligation pour les EPCI comprenant une commune d'au moins 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (au plus tard au 15/10/26).

Le règlement intérieur précédemment adopté, continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement intérieur.

Par délibération en date du 4 juin 2026, le conseil communautaire a proposé la création d'un groupe de travail, chargé d'élaborer une proposition de règlement intérieur, les élus se sont réunis le 9 septembre dernier et ont transmis un- projet de règlement, aux membres du bureau communautaire, réuni le 15 septembre dernier.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_126-DE

Le conseil communautaire est ainsi invité à en débattre et à approuver les termes du projet de règlement intérieur, ***annexé à la présente délibération***.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L.2121-12, L. 2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L. 5211-1 et L5211-36 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
Considérant que le conseil communautaire a été installé le 16 avril 2026 ;
Considérant que le règlement intérieur de la communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne ; qu'il doit obligatoirement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté ;
- les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ;
- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **Charge** le président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :
  - lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ;
  - lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa prochaine séance, qui en prend acte par délibération. Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.
Toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H